



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	14	3

SEANCE du jeudi 16 février 2017

**OBJET : 12-6 - SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE  
- FIXATION DE LA REDEVANCE  
COMMUNALE A COMPTER DU 1er  
JANVIER 2017**

Le jeudi 16 février 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/02/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI  
M. Audouin RAMBAUD à M. Patrice COLOMB  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
M. Jacques BARTOLETTI à Mme Alexia MISSANA  
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN  
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE  
M. Mickael URBANI à M. Eric DUPLAY  
M. Matthieu GILLI à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Lionel TIVOLI à M. Marc GERIOS  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

40547

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 FEV. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

23 FEV. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du Code général des Collectivités territoriales, la Commune est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Service Public de l'Assainissement Collectif est défini par ce même article comme « *la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites* ».

Par une convention entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 10 ans, les missions d'épuration des eaux usées et d'élimination des boues produites ont été confiées à un délégataire.

Quant aux missions de collecte et de transport des eaux usées, constitutives d'un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C) conformément à l'article L. 2224-11 du Code général des Collectivités territoriales, elles sont gérées directement par la Commune sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R. 2224-19-1 du Code général des Collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le montant de la redevance d'assainissement communale (ou part Communale), pour les missions qu'elle gère directement, le produit de cette redevance étant naturellement affecté au financement des charges d'investissement et de fonctionnement du service géré en régie.

A cet égard, dans le cadre de la règle d'équilibre du S.P.I.C géré prévue à l'article L. 2224-1 du Code général des Collectivités territoriales, et compte tenu du programme d'investissements prévus en 2017, la redevance d'assainissement relative à la régie municipale pour la collecte et le transport des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, aurait dû être fixée selon la modalité « tarif binôme » avec tranche « sociale et écologique » suivante :

- 0,2592 € HT/m<sup>3</sup> de 0 à 120 m<sup>3</sup> ;
- 0,4648 € HT/m<sup>3</sup> au-delà de 120 m<sup>3</sup>

Néanmoins, de manière à faire bénéficier les usagers de l'agglomération d'assainissement Antibes-Biot d'une subvention exceptionnelle de 4 369 800 € attribuée par l'Agence de l'eau à la Ville d'Antibes, dans le cadre du programme de lutte contre les pollutions d'origine pluviale et de la création d'une filière de traitement des débits excédentaires de temps de pluie sur la station d'épuration, les sommes annuellement perçues seront utilisées pour la réduction des tarifs des usagers du service d'assainissement collectif, et ce sur les deux tranches de consommation.

Ainsi, au regard du montant annuel attendu de la subvention, la ville envisage d'étaler cette réduction des tarifs sur une durée de 6 années, correspondant à la durée résiduelle du contrat de délégation de service public de la station d'épuration.

Les tarifs de 2017 pour les usagers antibois seront donc réduits de :

- 0,0648 € HT/m<sup>3</sup> pour la tranche de consommation de 0 à 120 m<sup>3</sup>,
- 0,1162 € HT/m<sup>3</sup> au-delà de 120 m<sup>3</sup>.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la redevance d'assainissement relative à la collecte et au transport des eaux usées, sera ainsi fixée selon la modalité « tarif binôme » avec tranche « sociale et écologique », à :

- 0,1944 € HT/m<sup>3</sup> de 0 à 120 m<sup>3</sup>
- 0,3486 € HT/m<sup>3</sup> au-delà de 120 m<sup>3</sup>

12-6 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE - FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE A  
COMPTER DU 1er JANVIER 2017

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le prix total TTC de l'eau consommée, assainie et épurée de la tranche « sociale et écologique » correspondant à une consommation de 120 m<sup>3</sup> qui a été établi à 1,50 € par m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et maintenu jusqu'alors grâce à une gestion rigoureuse de la régie de la collecte et du transport des eaux usées, est porté en 2017 à **1,4352 € par m<sup>3</sup>**, soit une baisse tarifaire de 4,3 %.

Enfin, il est rappelé que la régie acceptera également en paiement de ses redevances au « tarif binôme » ci-dessus les « tickets-eau » qui, négociés avec le délégataire, permettent aux plus démunis de bénéficier d'une gratuité de leur eau consommée et assainie sur décision du C.C.A.S. de la Ville.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

**À l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS),**

**- APPROUVE** la fixation de la redevance d'assainissement relative à la régie municipale pour la collecte et le transport des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.12-6 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE - FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE A COMPTER DU 1er JANVIER 2017

**Date de transmission de l'acte :** 23/02/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/02/2017

**Numéro de l'acte :** DCM405-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20170223-DCM405-17-DE

**Date de décision :** 23/02/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers